



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



APPEL A CONSULTATION N° 49/2023_SPA/RAC

**TERMES DE REFERENCES
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTANCE**

**“Elaboration de protocoles simplifiés pour le suivi des habitats marins
dans l’ASPIM du Parc National Al Hoceima- Maroc ”**

Décembre 2023

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, SPA/RAC, est une Composante du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Le SPA/RAC agit en synergie avec 5 autres centres thématiques et le programme MED POL, sous la supervision de l'Unité de Coordination du PNUE/PAM-Secrétariat de la Convention de Barcelone, basée à Athènes, pour faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, cadre juridique du PAM.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont établi la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM) dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), afin de promouvoir la coopération dans le domaine de la gestion et la conservation des espaces naturels, ainsi que pour la protection des espèces menacées et de leurs habitats.

Les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région conformément à l'Annexe I du Protocole ASP/DB.

À ce jour, 39 aires gérées par onze Parties contractantes (pays méditerranéens) figurent sur la Liste des ASPIM.

Le « Programme de Jumelage ASPIM » - Développer et renforcer une gestion efficace des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne - mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération entre le Ministère Italien de l'Environnement et de la Sécurité Énergétique et le PNUE/PAM, vise à développer et renforcer une gestion efficace des Aires Marines Protégées (AMP) et particulièrement des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). Les activités du Programme sont envisagées pour développer des programmes de jumelage entre les ASPIM/AMP italiennes et d'autres ASPIM/AMP méditerranéennes, afin de promouvoir la mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques de gestion.

Dans ce contexte, trois ASPIM italiennes à savoir Miramare MPA, Porto Cesareo MPA et Isola di Mal di Ventre-Peninsula del Sinis MPA, ont signé une convention de jumelage en juin 2023, avec la Réserve Naturelle des îles du Palmier (Liban), le Parc National Al Hoceima (Maroc) et le Parc National de Zembra & Zembretta (Tunisie), respectivement.

Dans ce cadre, cet appel à consultation est lancé et sera mis en œuvre par le RAC/SPA, en coordination avec l'autorité de gestion et les cogestionnaires du parc national d'Al Hoceima (Association AGIR), afin d'élaborer des protocoles simplifiés pour le suivi des habitats marins dans l'ASPIM du Parc National Al Hoceima au Maroc.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

L'objectif principal de cette consultation est de développer des protocoles simplifiés pour le suivi des habitats marins dans l'ASPIM du Parc National d'Al Hoceima au Maroc et d'assurer des sessions de formations théoriques et pratique pour permettre aux gestionnaires du parc, aux étudiants et aux membres d'associations locales d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en œuvre efficace de ces protocoles de surveillance.

ARTICLE 3 - PRESTATION DEMANDEE

La consultance proposée comprendra les activités clés suivantes :

3.1-Développer deux protocoles simplifiés pour le suivi des habitats marins, spécifiquement sur les herbiers de *Cymodocea nodosa* et les forêts de *Cystoseira sp.* Ces protocoles seront conçus

conformément au [Plan d'Action National pour la conservation de la végétation marine](#), alignés sur les [recommandations nationales de l'IMAP](#), et spécifiquement adaptés à l'ASPIM du Parc National d'Al Hoceima.

- 3.2- Assurer deux sessions de formation théorique pour l'équipe de gestion, les étudiants en master et les membres des ONG locales afin d'améliorer leurs compétences dans la mise en œuvre des protocoles de suivi. Ces sessions seront basées sur les protocoles établis, assurant une compréhension complète des méthodologies de suivi. Ces sessions de formations seront organisées en collaboration avec l'association cogestionnaire de l'ASPIM (AGIR) qui prendra à sa charge tous les aspects logistiques.
- 3.3- Assurer une mission pratique en mer et/ou en plongée pour dispenser une formation pratique sur l'un des protocoles sélectionnés. Cette mission sera organisée en collaboration avec l'association cogestionnaire de l'ASPIM (AGIR) qui prendra à sa charge tous les aspects logistiques.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT DE RÉALISATION DE LA PRESTATION ET LIVRABLES

La durée estimée de la prestation est 16 jours de travail effectif étalés sur deux mois (60 jours) à compter de la date de signature du contrat.

Les différents rendus, les jours de travail effectif estimés et les délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

Tache /rendu	Estimation du nombre de jours de travail effectif	Délai d'exécution
Protocoles simplifiés de surveillance des habitats marins adaptés au contexte du Parc National d'Al Hoceima au Maroc pour les herbiers de <i>Cymodocea nodosa</i> et les forêts de <i>Cystoseira sp.</i>	8 jours 4 jours par protocole	25 jours après la signature du contrat
Deux sessions de formation théorique pour l'équipe de gestion, les étudiants en master et les membres des ONG locales afin d'améliorer leurs compétences dans la mise en œuvre des protocoles de suivi. Ces sessions seront basées sur les protocoles établis, assurant une compréhension complète des méthodologies de suivi.	5 jours 2 jours préparation 2 jours formation 1 jour rapport	50 jours après la signature du contrat
Mission pratique en mer et/ou en plongée pour dispenser une formation pratique sur l'un des protocoles sélectionnés	3 jours 1 jour préparation 1 jour formation 1 jour rapport	60 jours après la signature du contrat

Il importe de signaler que le consultant est appelé à répondre présents pour participer aux réunions de concertation technique avec les autorités nationales compétentes et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

ARTICLE 5 – SUPERVISION ET COLLABORATION

Le consultant travaillera sous la supervision du SPA/RAC.

L'exécution des activités décrites dans l'Article 3 - PRESTATION DEMANDEE sera pilotée par le SPA/RAC en coordination avec l'autorité de gestion et les cogestionnaires du parc national d'Al Hoceima (Association AGIR).

CAHIER DES SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A CONSULTANCE

Le présent appel d'offres s'adresse aux consultants ayant :

- Diplômes avancés en biologie marine, écologie ou en sciences environnementales ou discipline connexe.
- Expérience avérée dans l'élaboration de protocoles de surveillance des habitats marins, avec une compréhension approfondie de la végétation marine en Méditerranée et particulièrement au Maroc.
- Excellentes compétences de rédaction en français, avec la capacité de rédiger des textes simplifiés de haute qualité et sans équivoque.
- Excellentes compétences de communication en français et/ou arabe, avec la capacité de dispenser des formations de haute qualité au profit d'étudiants et de la société civile.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les offres doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

2.1 Offre technique

Elle doit contenir :

- 1- Une lettre de motivation décrivant l'aptitude du consultant pour le poste.
- 2- Un curriculum vitae (CV) comprenant le parcours éducatif (au moins 5 années d'enseignement supérieur) avec des copies des diplômes universitaires, des qualifications, de l'expérience professionnelle, et des références concernant des travaux, études et publications similaires antérieurs pertinents, mis en évidence en gras.
- 3- Documents/liens URL/certificats étayant les références pertinentes présentées.
- 4- Une note méthodologique succincte présentant avec clarté et précision l'organisation et la gestion du travail, la procédure, les outils et les tâches à accomplir, avec les moyens nécessaires pour chaque tâche et les résultats/livrables à produire ; et
- 5- Un planning de réalisation des différentes tâches avec un calendrier détaillé et le chronogramme d'intervention,

Le processus de sélection peut inclure des entretiens (via une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

2.2 Dossier administratif

Il doit contenir :

- 1- Document attestant de la capacité à exercer cette profession (certificat d'enregistrement, par exemple) selon la législation de son pays avec le numéro d'identification fiscale.
- 2- Attestation sur l'honneur que le soumissionnaire ne se trouve dans aucune situation susceptible d'être incompatible avec la mission ou de compromettre l'indépendance dans l'exercice de la mission.
- 3- Termes de référence signés (y compris la date, la signature et le cachet du soumissionnaire à la fin du document).

Si les documents administratifs originaux ne sont pas rédigés en anglais ou en français, ils doivent être accompagnés de copies supplémentaires traduites en anglais ou en français par un traducteur assermenté.

Si l'un des documents administratifs est manquant, le soumissionnaire sera contacté pour compléter les documents manquants dans un délai de cinq (5) jours. Si, après une période de cinq (5) jours, les documents ne sont toujours pas complets, l'offre sera éliminée.

2.3 Offre financière

L'offre financière devra être exprimée en dollar américain (USD) toutes taxes comprises TTC. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation.

Un budget maximum de **sept mille dollar américain** (7000 USD), toutes taxes comprises, est alloué à cette consultation. Toute offre financière dépassant le budget mentionné signifie que l'offre sera éliminée.

Il est important de noter que l'offre financière doit détailler le nombre de jours de travail (jours-homme), ainsi que l'affectation des fonds à chacune des tâches et des prestations, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires du consultant et tout équipement et/ou fourniture nécessaire.

L'offre financière doit également inclure les documents suivants:

- 1- Le formulaire de soumission dûment rempli selon le modèle en Annexe 1
- 2- Détails estimatifs des prix selon le modèle en Annexe 2

ARTICLE 3 – DEFINITION, COHERENCE ET VARIATION DES PRIX

Les prestations fournies dans le cadre de la présente mission font l'objet d'un coût global fixe et non révisable.

Les prix du contrat sont fixes et non révisables.

Le consultant ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été convenus par lui.

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les informations proposés par l'offre sont fermes et non révisables.

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : car-asp@spa-rac.org, la date de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

« APPEL A CONSULTATION N° 49/2023_SPA/RAC- Elaboration de protocoles simplifiés pour le suivi des habitats marins dans l'ASPIM du Parc National Al Hoceima- Maroc – Nom du soumissionnaire »

La date limite de réception des offres est fixée au 25 décembre 2023 à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis). Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 6 - DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse car-asp@spa-rac.org ; cc : emna.derouiche@spa-rac.org , en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, deux (2) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture et des documents justificatifs y afférents et/ou la validation par le SPA/RAC.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 50% après réception et validation des versions finales des protocoles simplifiés de surveillance des habitats marins adaptés au contexte du Parc National d'Al Hoceima au Maroc pour les herbiers de *Cymodocea nodosa* et les forêts de *Cystoseira sp.* ;
- 30% du montant total après réception et validation du rapport des formations théoriques ;
- 20 % du montant total après réception et validation du Rapport de la formation pratique. Ce paiement est également conditionné par un certificat du SPA/RAC attestant que le prestataire de services a rempli toutes ses obligations et devoirs contractuels à la satisfaction du SPA/RAC.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture du contractant.

Les paiements sont effectués sur un compte bancaire détenu par le contractant.

ARTICLE 8 - PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le comité d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques

8.1. Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères suivants :

- 1- Profil (expérience et diplôme) des consultants par rapport au sujet de la présente mission ;
- 2- La note méthodologique proposée pour la conduite de la mission ;
- 3- Le planning et le calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention).

Grille d'évaluation technique			
Critères			Notation
Le consultant	Expérience dans l'élaboration de protocoles de surveillance des habitats marins	Nature et nombre d'études portant sur la surveillance des habitats marins en Méditerranée	30 points maximum (10 points/référence + 1 point additionnel si référence en rapport avec la végétation marine au Maroc)
		Pas d'études similaires	0 point (L'offre est éliminée)

	Expérience de formateur (volet théorique)	Nature et nombre de formations théoriques dispensées	10 points maximum (2 points/référence + 1 point additionnel si référence en rapport avec la surveillance des habitats marins)
		Pas d'expérience similaire	0 point (L'offre est éliminée)
	Expérience de formateur (volet pratique)	Nature et nombre de formations pratiques dispensées portant sur la surveillance des habitats marins	10 points maximum (2 points/référence + 1 point additionnel si référence en rapport avec la surveillance des habitats marins)
		Pas d'expérience similaire	0 point (L'offre est éliminée)
	Diplôme	Diplôme universitaire (Doctorat) en écologie, biologie, sciences environnementales, ou équivalent	10 points maximum
		Diplôme universitaire (Bac + 5 au minimum) dans l'une des disciplines susmentionnées	5 points + 1 point bonus si diplôme de plongée
Diplôme universitaire < Bac + 5 dans la spécialité demandée ou équivalent Ou Diplôme universitaire dans une discipline éloignée Ou pas de diplôme universitaire		0 point (L'offre est éliminée)	
Méthodologie proposée pour la conduite de la mission	Méthodologie bien développée, clairement présentée et répondant précisément aux termes de référence et aux objectifs de la consultation	30 points maximum	
	Méthodologie moyennement développée, suffisamment clairement présentée mais répondant précisément aux termes de référence et aux objectifs de la consultation	20 points	
	Méthodologie insuffisamment développée, et répondant plus ou moins aux termes de référence et aux objectifs de la consultation	10 points	
	Méthodologie ne répondant pas aux termes de référence ou pas de méthodologie présentée	0 point (L'offre est éliminée)	
Planification et calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention)	Planning et Chronogramme cohérents et bien structurés et répondant précisément aux termes de référence	10 points maximum	

	Planning et chronogramme moyennement cohérents et structurés mais répondant aux termes de référence	5 points
	Planning et Chronogramme ne répondant pas aux termes de référence ou non présentés	0 point (L'offre est éliminée)
Score total (100 points maximum)		100 points

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 70 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint 70 points, la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse.

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

8.2. Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre en question) x 100.

8.3. Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80.

La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée, par ordre, au soumissionnaire :

- Ayant obtenu la meilleure note technique.
- Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.
- Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications de l'expert.

ARTICLE 9– SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES TRAVAUX

Le contrat relatif à cet appel d'offres sera signé avec le SPA/RAC.

Le soumissionnaire travaillera sous la supervision du SPA/RAC. Le soumissionnaire présentera une version provisoire des produits à livrer dans les délais spécifiés à l'article 10 ci-dessous.

Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques.

ARTICLE 10 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

La durée globale pour la réalisation de la mission est de 60 jours à partir de la date de signature du contrat.

Les différents rendus et leurs délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

Tache /rendu	Délai d'exécution
Réunion de démarrage avec le consultant pour définir la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé	7-10 jours après la signature du contrat
Versions provisoires des protocoles simplifiés de surveillance des habitats marins adaptés au contexte du Parc National d'Al Hoceima au Maroc pour les herbiers de <i>Cymodocea nodosa</i> et les forêts de <i>Cystoseira sp.</i> Le livrable comprendra des justifications des choix méthodologiques, des recommandations pour leur mise en œuvre, ainsi que des instructions de terrain, des procédures de sécurité et des fiches techniques pour faciliter l'application pratique des protocoles sur le terrain.	20 jours après la signature du contrat
Versions finales des protocoles simplifiés de surveillance des habitats marins adaptés au contexte du Parc National d'Al Hoceima au Maroc pour les herbiers de <i>Cymodocea nodosa</i> et les forêts de <i>Cystoseira sp.</i>	5 jours après la soumission des versions provisoires des protocoles simplifiés de surveillance
Rapport provisoire des formations théoriques comprenant le matériel de formation théorique (guides, manuels ou présentations), détaillant l'utilisation des protocoles de surveillance élaborés et une évaluation post-formation évaluant l'efficacité des formations théoriques dispensée aux gestionnaires du parc et aux étudiants sélectionnés.	15 jours après la soumission des versions finales des protocoles simplifiés de surveillance
Rapport final des formations théoriques	5 jours après la soumission du rapport provisoire des formations théoriques
Rapport provisoire de la formation pratique comprenant le matériel de formation (guides, manuels ou présentations), détaillant l'utilisation de l'un des protocoles de surveillance élaborés et une évaluation post-formation évaluant l'efficacité de la formation.	10 jours après la soumission du rapport provisoire des formations théoriques
Rapport final de la formation pratique	5 jours après la soumission du rapport final de la formation pratique

Il importe de signaler que le consultant est appelé à répondre présents pour participer aux réunions de concertation technique avec les autorités nationales compétentes et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

ARTICLE 11 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 10 du cahier des spécifications administratives, il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un (1/200) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 18 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 12- PROPRIETE INTELLECTUELLE & PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les droits légaux dans le monde entier concernant les travaux ou inventions réalisés dans le cadre de ce marché demeurent propriété du SPA/RAC. Le prestataire reconnaît que de tels droits incluent les droits suivants, sans s'y limiter : copyrights et autres droits sur le matériel écrit, les enregistrements sonores et visuels (comprenant les rapports et les films, les cartes, les photographies, etc.) ainsi que les brevets et autres droits sur les inventions, et que ces droits permettent au SPA/RAC de contrôler et d'autoriser, le cas échéant, toute publication, tout matériel publicitaire et autre exploitation desdits travaux et inventions.

Tous les plans, dessins, photos, spécifications, données et contenu des études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra entièrement et complètement au SPA/RAC.

Le prestataire n'a le droit ni d'utiliser ni de copier les produits issus du présent marché quelles que soient leurs formes ou leurs supports sans la non-objection écrite explicite du SPA/RAC."

Les noms et logos du Parc National d'Al Hoceima, Maroc, du PNUE-PAM-SPA/RAC et du Programme de Jumelage des ASPIM devront apparaître d'une façon appropriée ; il sera également fait mention du soutien financier par le Ministère Italien de l'Environnement et de la Sécurité Energétique.

ARTICLE 13- CLAUSES DE CONFIDENTIALITÉ / SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire de services sélectionné s'engage à observer une discrétion totale pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a eu connaissance au cours de l'exécution de sa mission.

Tout membre de l'équipe affectée à la mission faisant l'objet du présent contrat qui contreviendrait à l'obligation de secret professionnel susmentionnée s'exposerait à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le CAR/ASP n'accepte aucune responsabilité pour les actes de tiers, les accidents, les maladies, les pertes de toute nature, quelle qu'en soit la cause, survenant au cours de la mise en œuvre des actions spécifiques et de la production des résultats escomptés. Le soumissionnaire confirme que lui-même ou tout personnel impliqué sera couvert par une assurance appropriée.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 17 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le SPA/RAC pourra résilier ce contrat en cas de non-respect du délai d'exécution (article 10- Délai d'exécution du marché) ou de non-conformité au contenu du service énuméré dans la spécification technique de la présente consultation (Article 3 du cahier des spécifications techniques - « Prestation demandée »), et dans le cas décrit à l'article 11 « Pénalité », lorsque le montant est plafonné à 10% du montant total du consultation est atteint. En cas d'annulation, le paiement se fera au prorata des tâches déjà effectuées.

ARTICLE 18 – RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet de la présente consultation, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à l'Article 3 des spécifications techniques - « Prestation demandée », du cahier des spécifications techniques et article 10- Délai d'exécution du marché du cahier des spécifications administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire délivré par le SPA/RAC au maximum 30 jours à partir de la réception des livrables par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire et la signature d'un procès-verbal de constat d'achèvement des travaux/prestations conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC. Le prestataire de services doit, toutefois, corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve des travaux/prestations. Le rapport de réception définitive ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées l'Article 3 des spécifications techniques - « Prestation demandée ») et après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

ANNEXE 1

LETTRE DE SUBMISSION

Je soussigné(e) expert en
..... Après avoir pris connaissance des documents du dossier de l'appel d'offres N°
..... lancé par le SPA/RAC portant sur une mission de « Elaboration de protocoles
simplifiés pour le suivi des habitats marins dans l'ASPIM du Parc National Al Hoceima-Maroc »

Je m'engage par la présente à exécuter les services demandés conformément aux dispositions définies dans les documents mentionnés, pour les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à Dollars américains (USD) TTC.

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'un contrat au compte courant bancaire auprès de la Banque au nom de Sous le numéro : RIB (BIC-IBAN)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées au Maroc.

Fait à, le

(Nom et Prénom)

(Signature)

ANNEXE 2

DETAILS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le soumissionnaire fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant :

Designation	Prix unitaire homme/jour (USD)	Phase 1		Phase 2		Phase 3		Total Phases (1+2+3)	
		Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous- total
Expert									
Honoraires									
Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de la présente consultation									
Déplacement et hébergement									
Reproduction									
Autres frais (spécifiez et ajoutez autant de lignes que nécessaire)									
Sous- total/Phase									
								Total (USD)	

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

Fait à, le

(Nom et Prénom)

(Signature)